

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/07/2016

Date de la convocation:
28/06/2016
Date d'affichage:
29/06/2016

L' an 2016 et le 5 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESCHLER Annie à M. NICASTRO Gérard, MM : SCHLOSSER Charles à M. ISEL Roger, SITTER Pierrot à Mme ROTH Marie-Louise, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : KAISER Francis, OTT Alexis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 090.2016
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

090.2016 : Pacte financier et fiscal : engagement 1 : répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'exercice 2016 en vue d'un financement territorial de l'aménagement numérique du territoire : remplacement par la mise en place d'un fonds de concours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la démarche de pacte de territoire conduite par la communauté de communes, et l'engagement 1 du pacte financier et fiscal en résultant,

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement des territoires,

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le [signature]
ID : 067-200013050-20160705-D_CC_090_2016-DE

Considérant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dont bénéficie le territoire, son évolution et sa répartition,

Considérant le dispositif de fonds de concours,

Considérant la proposition de rédaction du règlement de définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la communauté de communes, ainsi que le projet de pacte financier et fiscal,

Considérant les travaux des différentes commissions de travail et conseils communautaires dédiés à la démarche de définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04. et 27.06.2016, les commissions finances du 30.05 et 20.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,**
- **D'affirmer la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,**
- **De demander au Président d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,**
- **De contribuer au financement de cette opération en procédant non pas à une répartition dérogatoire libre du FPIC, mais en mettant en place un fonds de concours, et d'autoriser le président à signer les conventions de fonds de concours correspondantes avec l'ensemble des communes membres,**
- **De ne pas approuver en conséquence une répartition libre du FPIC à compter de l'exercice 2016, telle que proposée initialement,**
- **De demander à l'ensemble des communes membres de s'engager par délibération pour la mise en œuvre d'un aménagement numérique du territoire,**
- **De demander à l'ensemble des communes membres de donner leur accord sur les modalités de financement de cette compétence comme suit :**
 - **Mise en place d'un fonds de concours, avec reversement des communes à l'EPCI sur une durée de 10 ans à compter de 2015, de 60% de la participation fixée par prise (175 €, soit 105 €), multipliée par le nombre de prises identifiées sur chaque commune, le reliquat étant à la charge de la communauté de communes.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/07/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 08/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160705-D_CC_090_2016-DE